

**Prestation d'assistance juridique
au redéploiement intercommunal
du Syndicat mixte du
Conservatoire Ardèche Musique
et Danse et de son offre**

Marché sur procédure adaptée

MARCHÉ N° 2020-07-02

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**



Article 1 – Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS
04 75 20 28 40 (tel) – contact@ardechemusiqueetdanse.fr

Article 2 – Réception des offres :

Le mardi 25 août 2020 à 17 heures

Article 3 – Objet de la consultation :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, représenté par son Président, Monsieur Paul BARBARY, procède à une consultation en vue de bénéficier d'une prestation d'accompagnement juridique en ce qui concerne le redéploiement intercommunal du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et de son offre. La consultation comprend une offre de base (option 1) et sa variante imposée (option 2).

Article 4 – Procédure de passation :

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée avec mise en concurrence préalable en application des articles L2120-1, L2123-1, L2131-1, et R2123-1 à R2123-7, R2151-9 du Code de la Commande publique.

Article 5 – Type de marché :

Il s'agit d'un marché de services.

Article 6 – Durée du Marché :

Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2021. La notification du marché vaut ordre de service d'exécution.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 5 mois avant l'échéance annuelle, **la résiliation prenant effet le 31 décembre 2021 à minuit.**

Article 7 – Modalités de paiement :

Mandat administratif. Délai de paiement réglementaire : 30 jours. Paiement en trois fois, sans frais supplémentaires.

Le règlement se fait sur présentation de factures et par acompte selon les modalités suivantes :

- **Dans le cadre de l'offre de base (option 1) :** chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse par le titulaire du marché pourra faire l'objet d'une facturation à la libre convenance de l'intéressé (il peut ainsi facturer chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse ou regrouper sur une même facture la facturation de plusieurs questions/réponses ayant fait l'objet d'une réponse). En tout état de cause, le montant appliqué à la facturation de chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse correspond alors au « [E] Prix de l'offre » mentionné à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.
- **Dans le cadre de la variante imposée (option 2) :**
 - o A l'issue de la présentation du livrable du diagnostic global, le titulaire du marché facturera la somme mentionnée au [B] de l'article 4.2 de l'acte d'engagement.
 - o Ensuite, chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse par le titulaire du marché pourra faire l'objet d'une facturation à la libre convenance de l'intéressé (il peut ainsi facturer chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse ou regrouper sur une même facture la facturation de plusieurs questions/réponses ayant fait l'objet d'une réponse). En tout état de cause, le montant appliqué à la facturation de chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse correspond alors au « [F] Prix d'une question/demande » mentionné à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.
- **Dans le cadre de toute variante libre,** la note technique devra préciser les modalités de règlement. A défaut, ce sont les conditions du CCAG-FCS qui s'appliqueront.

La facture doit présenter la décomposition des sommes dues : montant total hors TVA, taux de TVA, montant de la TVA, montant TVA comprise. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'un état récapitulatif des sommes déjà perçues, de celles faisant l'objet de la demande de règlement, et du reste à percevoir au terme du marché.

Article 8 – Dossier de consultation :

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges,
- l'acte d'engagement,
- et les statuts du Syndicat Mixte.

Il peut être également envoyé gratuitement, sur demande expresse du candidat par courriel ou téléphone aux coordonnées suivantes (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) :

arzelmarcinkowski@ardechemusiqueetdanse.fr - 06 37 21 11 63

Nota Bene : compte tenu de la période estivale des congés, les réponses apportées pourront l'être dans un délai plus important qu'à l'accoutumée.

Article 9 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10 – Contenu des Offres :

Le candidat a l'obligation de présenter une offre de base (option 1) et la variante imposée (option 2) correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans le dossier de consultation. En l'absence de ces deux offres, la proposition ne sera pas examinée.

Le coût total du marché est estimé à 10 000 € TTC.

Le marché est rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire, ferme et non révisable.

10-1 Offre de base (option 1) :

L'offre de base correspond au seul **accompagnement à la construction de solutions opérationnelles**.

10-2 Une variante imposée (option 2) :

La variante imposée comprend l'accompagnement à la construction de solutions opérationnelles (offre de base) ainsi que la réalisation d'un diagnostic global de la structure.

10-3 Autres variantes libres :

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base et à la variante imposée, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales formulées dans le dossier de consultation.

Article 11 – Documents à fournir par les candidats :



Nota Bene : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans l'hypothèse contraire, les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements suivants (impérativement rédigés en langue française) :

- **Les documents relatifs à la candidature :**

- Le **formulaire DC1** téléchargeable sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou, à défaut, • une lettre de candidature, • la désignation et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant, • ainsi qu'une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

- Le **formulaire DC2** téléchargeable sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou, à défaut, la déclaration du candidat permettant • l'identification du candidat individuel (ou du membre du groupement le cas échéant), • présentant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, • la capacité économique et financière du candidat individuel (ou du membre du groupement le cas échéant), • et la capacité technique et professionnelle, • et, enfin, les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel (ou le membre du groupement) s'appuie pour présenter sa candidature.

Les candidats feront apparaître :

- Le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les services auxquels le marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices
- Les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
- Une liste des principales références des trois dernières années pour les services auxquels le marché se réfère.

Nota Bene : le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de dix (10) jours, pouvoir produire les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R143-10 du Code de la Commande publique.

- **Les documents relatifs à l'offre**

- L'acte d'engagement mentionnant à la fois l'offre de base (option 1), la variante imposée (option 2) et la variante libre, documents complétés et datés, et ses annexes (nota bene : en cas de variante libre supplémentaire proposée à l'initiative du candidat - outre celle déjà incluse dans l'acte d'engagement - celle-ci sera exprimée sous la forme d'un acte d'engagement supplémentaire).
- Une note technique (et ses éventuelles annexes) portant sur l'organisation de la mission. Elle devra permettre de préciser :
 1. **la vision** du candidat de la mission et de son contexte, **la méthodologie** qu'il souhaite mettre en œuvre ainsi que tout élément lui semblant indispensable,
 2. **le nombre de journées mobilisées** pour répondre, d'une part, à l'offre de base (option 1), et, d'autre part, à sa variante imposée (option 2). Pour sa variante imposée (option 2), il convient d'indiquer la répartition du temps entre l'accompagnement à la construction de solutions opérationnelles et le diagnostic global,
 3. **le calendrier envisagé** pour le diagnostic global de la variante imposée (option 2),
 4. **le nombre de questions/demandes** auxquelles le candidat est susceptible de pouvoir répondre (exemples de questions/demandes auxquelles le candidat pourrait être soumis : « *En cas de dissolution d'un syndicat mixte, comme celui du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, que se passe-t-il dans l'hypothèse où aucune solution n'a été négociée entre les adhérents concernant le devenir des agents titulaires et contractuels (étant entendu qu'aucun agent n'est mis à disposition par des collectivités adhérentes) ?* » Autre exemple : « *merci de préparer une délibération-type relative à la prise de compétence de la compétence enseignement artistique spécialisé et au transfert du personnel et du patrimoine auprès d'une agglomération* »).
 5. **le budget détaillé** des deux offres,
 6. **les moyens en personnel** affectés par le candidat à l'exécution du marché afin d'en garantir la qualité technique (curriculum Vitae, expérience du ou des

intervenants). Les CV du ou des intervenants affectés à l'exécution du marché devront être communiqués afin de permettre d'identifier :

- leur(s) qualification(s),
- leur(s) expérience(s) professionnelle(s) sur des missions similaires,
- leur(s) connaissance(s) de l'environnement de la Fonction Publique Territoriale (statuts des agents de la fonction publique territoriale)
- leur(s) connaissance(s) du cadre réglementaire des collectivités territoriales en termes de partenariats possibles entre elles
- leur(s) connaissance(s) de l'environnement des enseignements artistiques (musique et danse)

Article 12 – Conditions de remise des offres :

Les offres seront envoyées par voie postale, sous format papier, en recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE
Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS**

Il appartient aux candidats de s'assurer du dépôt des offres en prenant en compte le délai postal.

Le pli extérieur, cacheté, devra comporter, en caractères très apparents, les mentions suivantes :

**« Marché public – Prestation
d'assistance juridique au
redéploiement intercommunal »
NE PAS OUVRIR**

Toute soumission arrivée après le **mardi 25 août à 17 heures** sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai de validité des propositions est de cent-vingt jours (**120**) jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

Article 13 – Négociations avec les candidats :

Après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut décider d'engager des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur indique se réserver également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 14 – Critères de sélection des offres :

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique des offres (pondération 80%).
- Prix de l'offre (pondération 20 %).

Les offres seront classées sur 100 points.

- ***Valeur technique de l'offre (sur 80 points)***

Seront appréciés, l'adéquation et la pertinence de l'offre faite avec le cahier des charges ; la valeur technique de l'offre sera notée sur 80 points et appréciée au regard des critères suivants :

- Sur 80 points, seront appréciées :
 - o la compréhension du besoin et du contexte sur la base de la note technique (sur 30 points) ;
 - o la méthodologie de travail et l'expertise proposée appréciées sur la base de la note technique (sur 50 points), au regard notamment :
 - de la pertinence des modalités détaillées de préparation et d'exécution de la mission ;
 - des moyens humains affectés à l'exécution du marché (interlocuteur privilégié, CV des collaborateurs, qualifications, expériences professionnelles en rapport avec l'objet du marché, expertise et connaissances de la Fonction Publique Territoriale et de l'environnement des enseignements artistiques).

- ***Prix de l'offre (sur 20 points)***

- La note relative à ce critère sera calculée en fonction de l'écart par rapport à l'offre la moins-disante* par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \text{ points} \times \frac{\text{Prix de l'offre** moins-disante}}{\text{Prix de l'offre**}}$$

* L'offre la moins-disante est celle la moins élevée comparativement aux autres.

** Le prix de l'offre est calculé (à partir des éléments indiqués sur l'acte d'engagement à l'article 4) par application de la formule suivante :

$$\text{Prix de l'offre} = \frac{\text{montant forfaitaire TTC de l'offre}}{\text{nombre de questions/demandes}}$$

Note Bene : c'est le pouvoir adjudicateur qui se réserve la possibilité de retenir l'offre de base (option 1), sa variante imposée (option 2) ou encore une variante libre.

Article 15 – Attribution du Marché :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée (=ayant obtenue la meilleure note) sera considérée comme l'offre la plus avantageuse. Elle sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise dans le délai imparti et conformément aux articles R2143-6 à R143-10 du Code de la Commande publique, les pièces notamment prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur notifiera le choix au soumissionnaire classé deuxième et ainsi de suite.

Article 16 – Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Arzel MARCINKOWSKI
Chargé de mission Conduite des changements et gestion financière
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE
Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS
06 37 21 11 63 (tel) – arzel.marcinkowski@ardechemusiqueetdanse.fr

Article 17 – Tribunal compétent et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lyon sis, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, 04 78 14 10 10 (tel), 04 78 14 10 65 (fax), greffe.ta-lyon@juradm.fr.